

# COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

## Séance de conseil municipal du 21 janvier 2025

A 20h

Convocation : 17 janvier 2025

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

### Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;  
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ; POMARO Marie-Ange ;  
PETITJEAN Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ; BECOULET Bernard ;  
TANGUY Jean-François ; STADLER Jean-Charles ; ROUSSEL Frédéric ;  
GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ; SCHERRER Stéphanie ; KOZIURA Jérôme ;  
COLLOT Christine

### Conseillers absents :

DEVILLERS Martial (procuration à TANGUY Jean-François)

### Ordre du jour :

1. Coupes de bois 2025, avec présentation par Jean-Michel HUSSER de l'ONF
2. Prix de vente des radiateurs électriques
3. Utilisation Gymnase de Roulans : remboursement au FC Amagney-Marchaux
4. Subvention au Comice Agricole
5. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
6. Application de la fongibilité des crédits 2025
7. Travaux d'accessibilité de la mairie : choix des entreprises

### **01- COUPES DE BOIS 2025**

---

Sur proposition de l'ONF et conformément au choix de la vente en contrat d'approvisionnement local, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2025 :

#### **1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES**

#### **MARCHAUX**



<i>(préciser les parcelles)</i>	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	X	<b>18pa ; 26pa ; 34r ; 36r ; 36a ; 38a ; 39r ; 40r ; 41r (emprise RF)</b>	X	

**CHAUDEFONTAINE**

<i>(préciser les parcelles)</i>	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	X	<b>101ie ; 102ie ; 103ie ; 104ie ; 105ie ; 106ie ; 134pa ; 135pa</b>	X	

**La commune décide d'ajourner la coupe 122a (éclaircie) en raison d'un volume trop important destiné à l'affouage.**

(\*) Pour les futaies affouagères, préciser :

- ▶ Les découpes :
  - Découpes standard pour toutes les essences
- ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

**2. VENTE DE GRE A GRE**

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

**MARCHAUX**

	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats Résineux	<b>35a</b>	<b>35a</b>	<b>18pa ; 26pa ; 34r ; 35a ; 36a ; 38a ; 39r ; 40r ; 41r (Emprise RF)</b>
Contrats Feuillus	Grumes (hêtre) <b>18pa ; 26pa ; 34r ; 36r ; 36a ; 38a ; 39r ; 40r ; 41r (Emprise RF)</b>	Trituration <b>18pa ; 26pa ; 34r ; 35a ; 36a ; 38a ; 39r ; 40r ; 41r (Emprise RF)</b>	

## CHAUDEFONTAINE

Contrats Résineux	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
	<b>121r ; 127a</b>	<b>121r ; 127a</b>	
Contrats Feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	<b>101ie ; 102ie ; 103ie 104ie ; 105ie ; 106ie ; 134pa ; 135pa (Emprise RF)</b>
	<b>101ie ; 102ie ; 103ie 104ie ; 105ie ; 106ie ; 134pa ; 135pa (Emprise RF)</b>	<b>101ie ; 102ie ; 103ie 104ie ; 105ie ; 106ie ; 134pa ; 135pa (Emprise RF)</b>	

**La commune décide d'ajourner la coupe 122a (éclaircie) en raison d'un volume trop important destiné à l'affouage.**

*En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.*

*Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.*

*Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.*

### 2.2. Chablis

En bloc et sur pied

## MARCHAUX et CHAUDEFONTAINE

2.2.1. Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat de vente existant et autorise le maire à signer tout document afférent.

### 2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur  
Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## 3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## 4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

*Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)*

## MARCHAUX

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	<b>18pa ; 34r ; 36r</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

## CHAUDEFONTAINE

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	<b>101ie ; 102ie ; 103ie ; 104ie ; 105ie ; 106ie 134pa ; 135pa</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENTS D'AFFOUAGE

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal maintient les GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- COLLOT Georges,
- LOUISON Jacky,
- GELY Hervé,
- BARDIN Gérard
- HAULET Gérard

Prix de la part d'affouage 2025 = 40 €.

Adopté par 19 voix pour.

### **02- PRIX DE VENTE DES RADIATEURS ELECTRIQUES**

---

#### **Référence :**

Délibération du 19/03/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a mis en vente les 25 radiateurs électriques au prix unitaire de 60 €. Ces radiateurs ont été achetés début 2024 pour chauffer l'école pendant la période de remplacement des chaudières.

Seulement 10 radiateurs ont été vendus. D'autre part, Monsieur VIENET Romain, de la société ENGIE HOME SERVICES, 1 rue du Valset 25220 Chalezeule, a fait une proposition d'achat de 8 radiateurs au prix de 50€.

Afin d'en écouler le plus possible, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente à **50 €** sur la vente des radiateurs restant.

Adopté par 19 voix pour.

### **03- UTILISATION DU GYMNASE DE ROULANS : REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION DES VETERANS DU FOOT**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les vétérans utilisent occasionnellement le gymnase de Roulans pour leurs entraînements notamment en hiver. Jusqu'à présent, la commune de Roulans facturait directement les heures d'utilisation à la commune. Depuis l'année dernière, 2024, la commune de Roulans facture à l'association.

[ ]

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre en charge le coût d'utilisation du gymnase, et ce, sous la forme d'une subvention spécifique versée à l'association des Vétérans. Le coût pour l'année 2024 s'élève à 120 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 120 € à l'association des vétérans du foot,
- Charge le maire d'émettre le mandat administratif correspondant,
- Mettra la somme correspondante au budget primitif 2025.

Adopté par 19 voix pour.

#### **04- SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE**

Dans le cadre de l'organisation du Comice Agricole qui a eu lieu à Marchaux-Chaufontaine, le 05 octobre 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur attribuer une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 350 €. Cette somme couvre les frais de photographie de la manifestation.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accorde une subvention de 350 € au « Comice de Marchaux » pour le concours du 05/10/2024,
- Charge le maire d'établir le mandat administratif correspondant,
- Inscrit cette dépense au budget primitif 2025.

Adopté par 19 voix pour.

#### **05- AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Comme chaque début d'année, le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement (dépenses nouvelles) à hauteur du ¼ du budget de l'année précédente ; et ce pour faire face à une éventuelle dépense d'investissement nouvelle qui interviendrait avant le vote du budget primitif 2025 au mois d'avril 2025.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire, pour les comptes les plus particulièrement concernés, à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants proposés ci-dessous (colonne « autorisation ¼ maxi).

#### **BUDGET GENERAL**

<b>Chapitres</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Autorisation ¼ maxi</b>	<b>Crédits reportés</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées <i>Compte 165 – dépôts et cautions</i>	<b>3 999,80</b>	<b>900,00</b>	
204 – Subventions d'équipement versées	<b>89 680,00</b>	<b>22 420,00</b>	
<i>Compte 2041512</i>	<i>9 300,00</i>	<i>2 325,00</i>	
<i>Compte 2046 ACI</i>	<i>80 380,00</i>	<i>20 095,00</i>	
21 – Immobilisations corporelles	<b>1 069 590,00</b>	<b>267 397,00</b>	<b>118 700,00</b>

Détail du chapitre 21 :

Compte	Budget 2024	Autorisation ¼ maxi	Crédits reportés
2111 – terrains nus	2 000,00	500,00	
2128 – autres aménagements	74 600,00	18 650,00	
21311 – bâtiments administratifs	124 000,00	31 000,00	20 700,00
21312 – bâtiments scolaires	669 190,00	167 297,00	
21318 – autres bâtiments publics	150 540,00	37 635,00	97 300,00
21533 – Réseaux câblés	3 600,00	900,00	
21534 – réseaux d'électrification	5 000,00	1 250,00	
215741 – Intall matériel cantines scolaires	5 300,00	1 325,00	
21578 – Autre matériel technique	1 000,00	250,00	
21831 – matériel informatique scolaire	12 200,00	3 050,00	
21838 – autre matériel informatique	260,00	65,00	
21841 – matériel de bureau et mobilier scolaire	17 000,00	4 250,00	
21848 – autres matériel de bureau et mobilier	700,00	175,00	700,00
2188 – autres immob corporelles	4 200,00	1 050,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 069 590,00</b>	<b>267 397,00</b>	<b>118 700,00</b>

#### BUDGET FORET

Compte	Budget 2024	Autorisation ¼ maxi	Crédits reportés
<b>Chapitre 21 – immobilisations corporelles</b> 2117 – bois et forêts	23 830,00	<b>5 957,00</b>	19 165,00

Adopté par 19 voix pour.

#### **06- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2025**

##### **Référence :**

Délibération n°18/2022 du 25/10/2022 : mise en place nomenclature M57  
VU l'instruction comptable et budgétaire M57,  
VU la délibération référencée,

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté par 19 voix pour.

#### **07- TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conclusions de la commission des marchés réunie le 14 janvier 2025 pour procéder au choix des entreprises.



Il rappelle le déroulement de la procédure de consultation :

- Publication de l'annonce légale parue sur l'Est Républicain : le 14/10/2024
- Publication du dossier de consultation sur le portail des marchés publics sécurisés de Grand Besançon Métropole
- Clôture de la consultation : le 14/11/2024
- Nombre d'offres et entreprises :

LOT :	01	02	03	04	05	06	07	08
Entreprises candidates :	BELLOTTI	IBN	FILIPPI	IBN	AFP Plomberie	ELEC 70	ECR	ERMHES
	PARENTE	VD Menuiserie	Etoile Rénovation 25	VD Menuiserie	CHENE	MARIE	BELLOTTI	MYD'L
	GC BAT	GIRARD Jean-Marie		CMA Besançon	L'EST électrique			
				GIRARD Jean-Marie				
nombre d'offres :	3	3	2	4	3	2	2	2

La commission a analysé les 21 offres présentées, à la vue des critères définis dans le règlement de consultation et propose le choix suivant :

		estimation du lot HT		montant marchés HT
LOT	01	13 994.61	BELLOTTI	9 458.12
	02	3 500.00	VD Menuiserie	2 392.27
	03	10 136.82	Etoile Rénovation 25	12 000.00
	04	26 500.00	IBN	18 570.00
	05	3 425.00	AFP Plomberie	1 768.85
	06	4 605.00	ELEC 70	2 813.00
	07	3 229.53	BELLOTTI	4 010.84
	08	33 500.00	ERMHES	23 666.76
		<b>98 890.96</b>		<b>74 679.84</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le choix des entreprises proposé par la commission,
- Charge le maire de signer les marchés,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Adopté par 19 voix pour.